

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 37	Absent(s) excusé(s) : 14	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 5
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 18 septembre 2024

Vote(s) pour : 42

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Mardi 24 septembre 2024,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2024-09-24-BD-27 :

Transfert de propriété de l'Ecole Supérieure d'Electricité (Centrale Supélec) de la Ville de Metz au profit de l'Eurométropole de Metz.

Rapporteur : Monsieur Pierre FACHOT

Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Metz Métropole »,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le bail emphytéotique entre la Ville de Metz et l'Ecole Supérieure d'Electricité (Centrale Supélec) conclu le 17 décembre 1985, et ses avenants n° 1 en date du 21 mars 1988, n° 2 en date du 13 octobre 1989, n° 3 en date du 1^{er} février 1999, n° 4 en date du 14 avril 2005 et n° 5 en date du 27 décembre 2021,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 29 novembre 2021 portant transfert de propriété des terrains de l'Ecole Supérieure d'Electricité (Supélec),

CONSIDERANT la compétence transférée « *Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation* »,

CONSIDERANT que le passage en Métropole, au 1^{er} janvier 2018, a entraîné de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à Metz Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à la compétence transférée,

CONSIDERANT que Metz Métropole a accepté le transfert de propriété des terrains d'assiette de l'Ecole Supérieure d'Electricité par délibération du Bureau du 29 novembre 2021,

CONSIDERANT que la Ville de Metz, préalablement à une délibération concordante de transfert, a finalement souhaité distraire une emprise du périmètre du bail emphytéotique avec Centrale Supélec, nécessitant un avenant audit bail et impliquant de fait, une modification du périmètre foncier devant être transmis à Metz Métropole,

CONSIDERANT alors la nécessité pour Metz Métropole de modifier la délibération du Bureau en date du 29 novembre 2021 compte tenu des éléments susmentionnés,

DECIDE de modifier la délibération du Bureau en date du 29 novembre 2021 par laquelle Metz Métropole a accepté le transfert de propriété des terrains de l'Ecole Supérieure d'Electricité

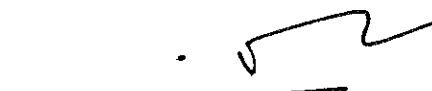
(Supélec), comme suit :

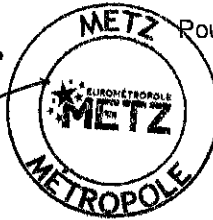
- Transfert de propriété, à titre gratuit, de la Ville de Metz au profit de Metz Métropole, des parcelles cadastrées suivantes, pour une contenance totale d'environ 56.515 m² :
 - Section BX n°160 d'une surface de 49 m²
 - Section BX n° 223 d'une surface de 222 m²
 - Section BX n° 219p d'une surface, après arpentage, d'environ 597 m²
 - Section BX n° 233p d'une surface, après arpentage, d'environ 54 356 m²
 - Section BX n° 231 d'une surface de 883 m²
 - Section BX n° 232 d'une surface de 229 m²
 - Section BX n° 228 d'une surface de 166 m²
 - Section BX n° 229 d'une surface de 13 m²,
- Substitution de Metz Métropole à la Ville de Metz dans tous les droits et obligations découlant du bail emphytéotique conclu avec Centrale Supélec, dont le périmètre mis à disposition fait préalablement l'objet d'une modification dans le cadre d'un avenant n° 6 à intervenir entre la Ville de Metz et Centrale Supélec, afin de correspondre aux parcelles susmentionnées, objet du transfert de propriété.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document s'y rapportant, et à régler les frais d'honoraires et de publication correspondants.

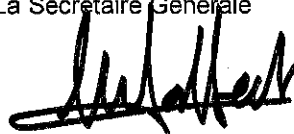
Metz, le 25 septembre 2024

Le Secrétaire de séance


Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services

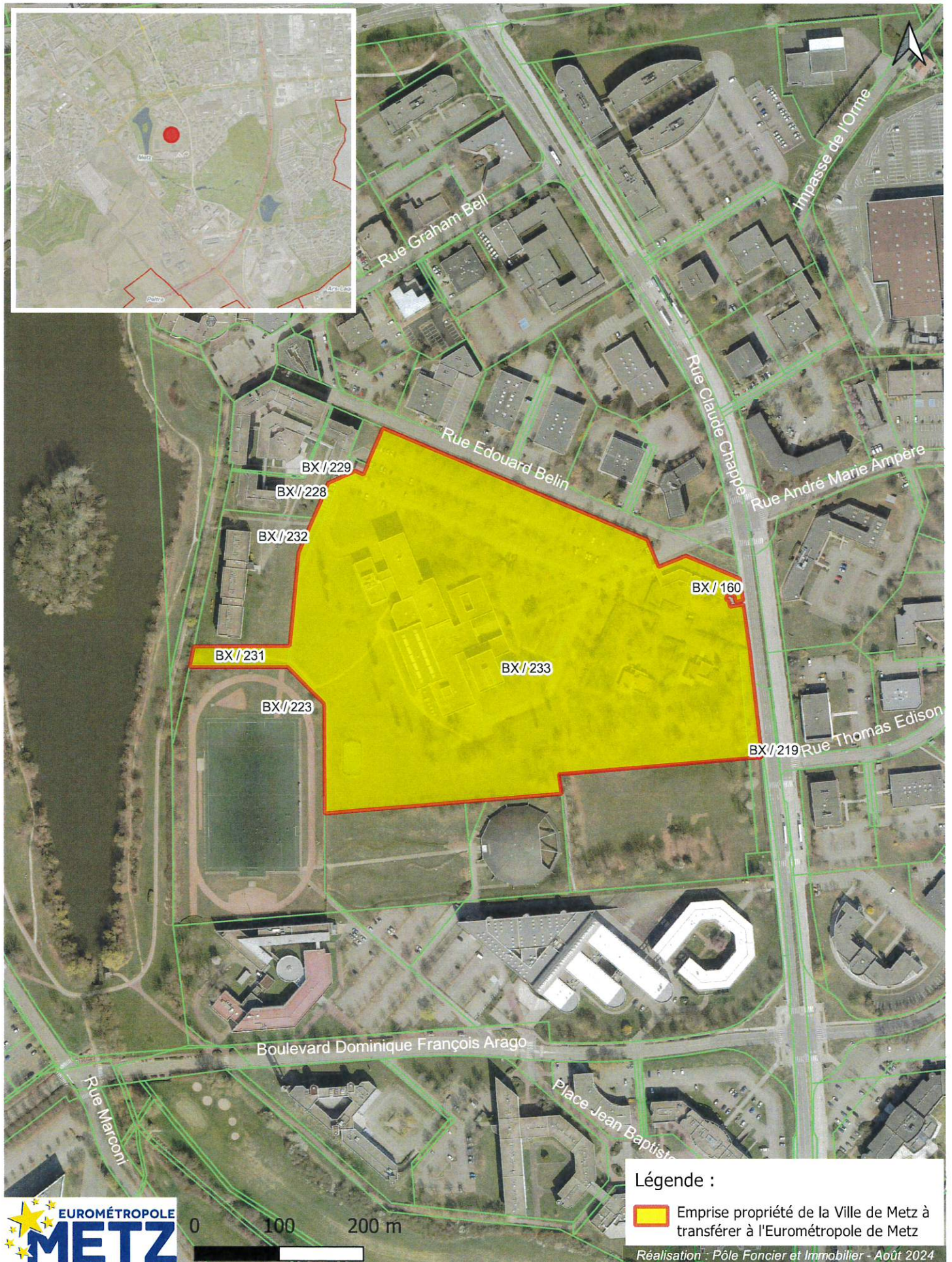
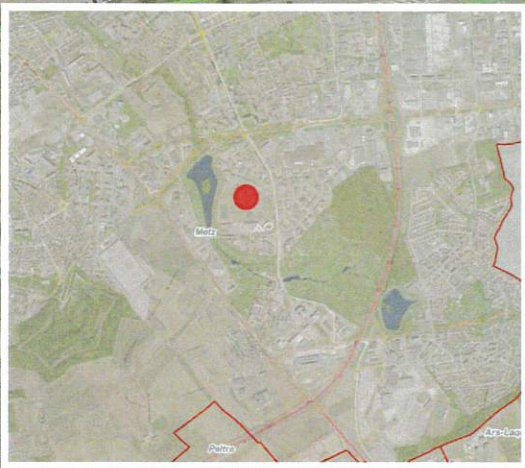


Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT

Ecole Supérieure d'Electricité (Centrale Supélec) - METZ

Transfert de propriété au profit de l'Eurométropole de Metz



Légende :

 Emprise propriété de la Ville de Metz à transférer à l'Eurométropole de Metz

Réalisation : Pôle Foncier et Immobilier - Août 2024

Résumé de l'acte

057-200039865-20240924-2024-09-DB27-DE

Numéro de l'acte : 2024-09-DB27
Date de décision : mardi 24 septembre 2024
Nature de l'acte : DE
Objet : Transfert de propriété de l'Ecole Supérieure d'Electricité (Centrale Supélec) de la Ville de Metz au profit de l'Eurométropole de Metz
Classification : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 29/09/2024
Numéro AR : 057-200039865-20240924-2024-09-DB27-DE
Document principal : 99_DE-27.pdf

Historique :

26/09/24 17:20	En cours de création	
26/09/24 17:22	En préparation	Catherine DELLES
29/09/24 09:41	Reçu	Catherine DELLES
29/09/24 09:41	En cours de transmission	
29/09/24 09:48	Transmis en Préfecture	
29/09/24 09:56	Accusé de réception reçu	